



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Cogeco Câble croit que les frais de redevance aux télédiffuseurs conventionnels sont une solution inappropriée à un plus large problème

Montréal, le 24 novembre 2009 – Cogeco Câble a présenté aujourd’hui sa position lors des audiences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») portant sur les frais de redevance aux télédiffuseurs généralistes.

Cogeco Câble soutient que l’industrie de la radiodiffusion est aux prises avec des problèmes autres que celui de l’effritement des parts de marché, et donc, des revenus publicitaires, pour les télédiffuseurs conventionnels, particulièrement les dépenses effrénées sur l’achat d’émissions des grands réseaux américains. Ainsi, Cogeco Câble a plaidé qu’accorder le droit aux télédiffuseurs de percevoir des frais de redevance serait irresponsable et inapproprié.

Parmi les autres problèmes de fond, Cogeco Câble cite les suivants :

- Les télédiffuseurs conventionnels dépensent des sommes beaucoup plus importantes en programmation étrangère qu’en programmation canadienne, et ne montrent aucune volonté de changer ;
- L’industrie de la distribution de télévision par câble et par satellite contribue déjà largement à la production d’émission diffusées par les télédiffuseurs conventionnels avec une contribution annuelle représentant plus de 166 millions \$ en 2008 pour divers fonds de soutien à la programmation canadienne, auxquels s’ajoutent une somme de 102 millions \$ du Fonds pour l’amélioration de la programmation locale (« FAPL ») ;
- Le concept de valeur marchande des signaux ne fonctionne que dans un contexte de marché libre, ce qui n’est pas le cas présentement puisque la distribution des signaux de télévision conventionnels est imposée par le CRTC ;
- Si l’on reconnaît une valeur marchande aux signaux des télédiffuseurs conventionnels, il serait adéquat de reconnaître une valeur aux installations de câblodistribution qui permet la distribution de ces signaux ;
- La majorité des télédiffuseurs conventionnels sont également propriétaires de chaînes spécialisées qui rediffusent une portion relativement importante de contenu déjà diffusé par les télédiffuseurs conventionnels. Or, ces chaînes spécialisées perçoivent des frais de redevance, ce qui confère déjà des frais de redevance indirectement aux télédiffuseurs conventionnels ;
- Si le CRTC accorde des frais de redevance aux télédiffuseurs conventionnels, on peut s’attendre à ce que les télédiffuseurs conventionnels américains, dont le signal ne donne pas lieu à des redevances au Canada, exigent eux aussi des frais de redevance.

« Les frais de redevance ne sont qu'une solution partielle et inappropriée pour couvrir un problème beaucoup plus large, affirme M. Louis Audet, président et chef de la direction de Cogeco Câble. Nous sommes en droit de nous demander pourquoi les télédiffuseurs dépensent beaucoup plus en programmation étrangère que pour produire du contenu canadien. Nous sommes aussi en droit de nous demander pourquoi ils ne sont pas prêts à s'engager à dépenser d'éventuels frais de redevance sur du contenu canadien alors qu'ils ont fait de la télévision locale leur cheval de bataille. Il serait irresponsable de faire en sorte que les consommateurs paient plus cher, car au bout du compte, ce sont eux qui devront inévitablement payer la note sans rien obtenir en échange. »

Cogeco Câble propose trois solutions afin de contrer les problèmes actuels de la télévision conventionnelle :

- L'exigence par le CRTC que les dépenses en programmation étrangère ne dépassent jamais les dépenses en programmation canadienne. Ceci permettrait d'augmenter la proportion de fonds accordés à la programmation d'ici et de limiter les folles enchères de la course aux émissions américaines ;
- La diffusion par Cogeco Câble de signaux de télévision locaux des télédiffuseurs conventionnels par l'entremise de son réseau, dans les secteurs où ces mêmes télédiffuseurs jugent qu'il n'est pas rentable de convertir à un transmetteur hertzien numérique ;
- La mise en place d'un service de nouvelles local à même le budget actuel de programmation communautaire de Cogeco Câble dans des marchés plus petits où les télédiffuseurs conventionnels jugent qu'il n'est pas rentable d'exploiter une station de télévision locale.

« Nous croyons que ces solutions permettraient aux télédiffuseurs conventionnels canadiens, par l'entremise des programmes déjà en place (Fonds canadien des médias et subventions payées par les impôts de tous et chacun), de continuer à recevoir les sommes nécessaires à leur maintien sans avoir à porter tout le poids de la production locale. De plus, cela permettrait à tout le système de mieux respirer et surtout, de donner une meilleure garantie aux Canadiens d'obtenir la programmation locale qu'ils désirent sans avoir à déboursier davantage. », conclut M. Audet.

AU SUJET DE COGECO CÂBLE

Cogeco Câble (www.cogeco.ca), est une entreprise de télécommunications qui se classe au deuxième rang des câblodistributeurs en Ontario, au Québec et au Portugal, sur le plan du nombre de clients du service de Câble de base servis. Grâce à ses réseaux de câblodistribution bidirectionnels à large bande, Cogeco Câble fournit à sa clientèle résidentielle des services Audio, de Télévision analogique et numérique, IHV ainsi que de Téléphonie. De plus, la Société fournit à sa clientèle commerciale des services de réseautage de données, d'applications d'affaires électroniques, de vidéoconférences et d'hébergement Web, d'Ethernet, de ligne privée, de voix sur IP, d'accès IHV, de fibre noire, de stockage de données, de sécurité des données et de co-implantation, et d'autres fonctions de communication évoluées. Les actions subalternes à droit de vote de Cogeco Câble sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX : CCA).

Information :

Marie Carrier
Directrice, Communications d'entreprise
Tél. : (514) 764-4700